FRC 6465

Case
FRC
15896

CONSULTATION

ÉPISTOLAIRE

TOUCHANT L'OPINION

PAR ORDRE OU PAR TÊTE.

De minoribus rebus principes, de majoribus omnes consultant.
TACIT. de morib. German.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Je n'ai pas eu, Monsieur, le moment d'aller vous offrir l'hommage des sentimens que je vous ai voués, et je tâcherai de m'en dédommager le plutôt que cela me sera possible. Daignez, en attendant, me permettre de vous faire une prière au nom de la patrie et de la paix. Il sera question mardi prochain de savoir si nous opinerons par tête ou par ordre. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis du parti des têtes; mais je crains qu'en y insistant trop vivement, cela n'entraîne la dissolution des Etats. Ne vous paroîtroit-il pas convenable de céder à l'opinion contraire, si la noblesse et le clergé commencent par déclarer nettement qu'ils consentent à l'exacte répartition des charges sans exception. Nous avons des pouvoirs illimités, mais c'est cette confiance même qui nous imprime plus de circonspection. Les partis modérés sont les seuls

bons, et si les effervescences durent, la chose publique est en péril.

La justice et ma conscience me crient de voter pour les têtes; mais ne ferois-je pas un plus grand mal en m'attachant à cette idée, qu'en la sacrifiant aux circonstances? Votre avis là-dessus, je vous en supplie. Attendez-vous que ce ne sera pas la dernière fois que je vous soumettrai mon ame, et qu'elle se fera un honneur et un devoir d'obéir à la vôtre.

D. P., Député de ***.

Le séjour de Versailles, Monsieur, a déjà troublé votre esprit. Il chancèle en présence des aristocrates dont il se voit environné. Mais lorsqu'il se trouvera au milieu des communes, il y reprendra sa vigueur naturelle. Soyez sûr, Monsieur, que malgré le parti mal-intentionné, le mouvement de l'assemblée nationale portera les trois ordres subitement et impétueusement à opiner par tête. Tous les fantômes qui nous effrayent de loin, vus de près, s'évanouiront. Quelle difficulté réelle pourroit arrêter l'impulsion rapide que l'esprit public imprimera au grand nombre ?

La résistance d'un petit nombre d'opiniâtres ? On ne les écoutera seulement pas, et les huées couvriront leurs paroles, fût-ce celles d'un prince.

L'injonction expresse de plusieurs cahiers ? Elle est annullée de fait par l'injonction contraire de cahiers plus

nombreux ; et d'ailleurs tous les liens tissus par des intérêts locaux tombent d'eux-mêmes devant l'intérêt général, dont la voix sera si forte, si tonnante, qu'elle en imposera aux provinces les plus rebelles, et aux corps les plus réfractaires.

La menace des protestations? Elles paroîtront ridicules en face de la nation réunie, et les protestans sembleront devant elle une troupe d'enfans mutins au milieu d'une famille immense.

Le départ de quelques nobles et de quelques ecclésiastiques? Ce départ seroit à souhaiter ; il feroit tomber leur masque et leur opposition : mais ils se garderont bien de fuir ainsi, et ils céderont à l'ascendant universel qui les enchaînera.

La dissolution des états généraux? Elle est impossible ; ils seront enracinés pour cette fois, parce que le tiers-état, qui compose la tige principale, tiendra ferme, et ne se laissera ni déraciner ni ébranler. En supposant que la noblesse et le clergé

fussent assez imprudens pour se retirer, resteroient le monarque et le peuple qui, de concert, feroient la loi, et fonderoient un gouvernement plus monarchique et plus populaire ensemble.

La guerre civile? Que pourroient deux cent mille nobles contre tant de millions d'hommes! et que pourroient cent abbés ou évêques contre trente à quarante mille curés? Si jamais la division éclate entre les trois ordres, les deux premiers sont anéantis; leur arrêt est prononcé dans tous les cœurs.

La banqueroute publique? Jamais elle ne sera moins à redouter qu'alors. En effet, le tiers-état, animé par la défection des deux autres ordres, accorderoit plus qu'on n'accordera si les trois ordres sont d'intelligence. D'ailleurs on seroit en droit alors de confisquer, d'imposer, d'abroger au gré du public les bénéfices ecclésiastiques et les droits seigneuriaux, et de restituer ainsi à la masse commune tout ce que la violence, la

fraude, la sottise et le temps en ont détourné.

Je viens de parcourir, Monsieur, les objections; elles disparoissent en les regardant. Vous m'en ferez peut-être une personnelle; vous m'accuserez de me livrer à mon enthousiasme, et vous me demanderez si, dans l'hypothèse que mon enthousiasme se trompe, et que celui de la nation assemblée n'existe pas tel que je le prédis, ou ne produise pas tout ce que j'en attends, vous insisterez toujours, malgré tout le monde, sur l'opinion par tête. Eh bien, supposons qu'à la vue des cordons bleus, des plumes flottantes sur les chapeaux aristocratiques, des croix d'or pendantes sur les poitrines épiscopales, de toutes les décorations puériles de la vanité aulique et de l'orgueil satrape, l'esprit populaire, confondu, humilié, oublie ses droits et ceux de la patrie; supposons que la rage des distinctions l'emporte, il reste un moyen de la satisfaire en l'éludant: ce n'est pas de

diviser l'assemblée en différens bureaux.

Ce stratagême seroit funeste, parce qu'il causeroit les mêmes désordres que les bureaux ont causés parmi les notables. Dans un bureau domineroient les nobles; dans un autre domineroient les prêtres; dans un autre, les magistrats; dans un autre, les perturbateurs plutôt que les directeurs des idées. L'esprit public alors seroit coupé en morceaux; il seroit nul: il n'a d'empire qu'au milieu des grandes assemblées; en l'isolant, on l'affoiblit, on lui ôte la force et la parole; l'esprit de corps et l'esprit de parti profiteroient de sa foiblesse, ou plutôt de son absence, et tout seroit perdu.

Le moyen que j'ai à proposer n'est pas un moyen destructif comme celui-là; c'est un moyen simplement dilatoire et conciliateur: le voici. Le sacrifice des exemptions pécuniaires est la moindre des choses à traiter dans l'assemblée nationale; il seroit même illusoire sans le reste; car les privileges des provinces et des capi-

tulations rendroient aux nobles, aux prêtres et aux magistrats toutes les exemptions qu'ils auroient eu l'air généreux de céder. Les grands points essentiels sont d'établir, 1°. les fondemens d'une constitution sage et durable ; 2°. les bases des trois pouvoirs, et leurs rapports mutuels ; 3°. les bornes de l'autorité de la noblesse, du sacerdoce et de la magistrature ; 4°. l'assiette des impositions, et la perception la plus naturelle de tous les tributs, de toutes les redevances ; 5°. la forme nouvelle des états provinciaux, des judicatures réformées, des municipalités réduites ; 6°. la répartition de la dette nationale, et la construction inébranlable d'une banque française, qui maintienne le crédit, sans exposer la sûreté des fonds et l'inviolabilité du dépôt ; 7°. l'accord de la liberté civile avec la force de l'autorité, etc. etc. Tous ces grands objets, qui intéressent chaque citoyen, doivent être discutés en commun. Il seroit insensé de séparer les lumières pour pro-

duire le jour. Il est indispensable, au contraire, de dissoudre tous les nuages dans leur propre agitation ; les orages passagers qui en peuvent résulter, se dissiperont par leur violence même ; une erreur chassera une autre erreur ; un intérêt réprimera un intérêt opposé ; les fausses terreurs ne tiendront pas devant l'évidence ; les faits controuvés seront détruits par des faits réels ; les objections spécieuses auront des réponses toutes prêtes qui les réduiront au silence ; les chefs de parti seront en présence des chefs du parti contraire, et ne triompheront pas faute d'opposition ou de rivalité : en un mot, les opinions auront tous les secours possibles pour s'éclaircir, pour s'épurer, pour se balancer, pour s'accorder enfin. Qui empêche alors que les ordres, ainsi éclairés l'un par l'autre, se séparent un moment l'un de l'autre, pour aviser à leur propre intérêt, pour donner le temps aux vérités de mûrir, aux effervescences de se cal-

mer, aux oppositions trop fortes de se rapprocher, aux idées nouvelles de croître pour tempérer les anciennes, aux inimitiés et aux jalousies de négocier ensemble et de capituler; enfin ce seroit alors l'armée divisée en trois camps, et profitant de cette trève pour mieux assurer les conditions de la paix.

Après cette seconde délibération, faite séparément, il y en auroit une troisième faite en commun. Ensuite on s'ajourneroit à huitaine; et dans une assemblée générale on recueilleroit les voix, et l'on prononceroit la loi d'après la pluralité. Toute protestation ultérieure seroit regardée comme une révolte; toute protestation antérieure comme une désertion. Les coupables de la première seroient déclarés incapables de présenter de nouveau dans aucune assemblée nationale; les coupables de la seconde seroient déclarés incapables, non seulement d'être élus, mais même d'être électeurs.

Vous m'avez demandé mon avis, Mon-

sieur, le voilà. Si vous jugez qu'il vaille la peine d'être communiqué, je vous en laisse le maître. Un esprit calme et droit suffit quelquefois pour ramener des têtes beaucoup meilleures, mais qui s'égarent en s'échauffant (1).

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

C***.

---

(1) Plusieurs personnes, ou aveuglées par l'intérêt, ou emportées par la dispute, regardent la délibération par tête comme illégale, comme anti-monarchique, comme monstrueuse. Ce monstre existe cependant depuis des siècles dans la monarchie et dans le sanctuaire même des lois. Lorsque le parlement de Paris, pour quelque cause importante et nationale, convoque les pairs du royaume avec les princes du sang, jugent-ils séparément, jugent-ils ensemble? Les pairs séculiers s'enferment-ils dans une chambre, les pairs ecclésiastiques dans une autre, les magistrats dans une autre? Non : ils délibèrent et ils opinent en commun et par tête.

Cet exemple est devant nos yeux; mais le préjugé ne veut rien voir ni rien entendre.

Les principes sont, pour ainsi dire, dans la première page, et les faits dans la seconde : croiroit-on qu'il est des gens qui ne tournent jamais le feuillet?

L'exemple du parlement, dira-t-on, ne con-

clud rien, parce que l'objet des discussions parlementaires appartient, en quelque sorte, aux magistrats, et que, si les ducs et pairs se séparoient dans la délibération, ils ne seroient pas instruits des choses sur lesquelles ils ont à juger. Mais, je le demande hardiment, sont-ils mieux instruits des choses sur lesquelles ils auront à statuer dans les états généraux ? Que dis-je ? Lorsqu'ils veulent régler leurs propres intérêts, n'assemblent-ils pas les gens d'affaires, ne consultent-ils pas les gens exercés ? Et ils refuseroient de les entendre sur les intérêts publics ! et l'orgueil craindroit de se confondre avec la lumière !

Je connois parmi les nobles et les prélats un nombre d'hommes éclairés : mais le grand nombre l'est-il ? Ont-ils, de bonne foi, ces lumières de détail, ces notions pratiques, en un mot, cette science expérimentale que le tiers état possède par son état même, qu'un long apprentissage lui a dévoilées à fond, qui sont nécessaires pour fonder les théories, pour former les lois, pour réparer les abus, pour poser les bornes, pour prévenir enfin des usurpations et des oppressions nouvelles ? Ceux qui ont porté le joug de la tyrannie et de la vexation, savent seuls par où il blesse, par où il écrase.

Si les aristocrates manquent des clartés et des instructions de détail, ils ne manquent pas moins du principe et du sentiment général qui sont essentiels à la confection des bonnes lois. Elles consistent dans l'accord des intérêts, et ils prétendent que le leur domine sans cesse. Elles doivent ramener les institutions sociales à une égalité raisonnable, et ils s'en écartent autant qu'ils peuvent. Elles exigent le sacrifice des vanités inutiles, et aucune vanité qui ne leur sem-

ble importante. Elles veulent qu'on retranche, sanspitié, les branches qui épuisent et corrodent les rameaux les plus féconds de l'état, et ils crient, si l'on touche à une seule feuille morte. Enfin elles ont pour but d'établir un ordre universel, et ils n'ont pour but que de maintenir leur ordre particulier. Que diroit-on d'un peuple qui s'assembleroit pour bâtir une ville régulière, et dont chaque citoyen voudroit garder sa maison dans toute son irrégularité ?

Il faut le déclarer à la face de tout l'empire : la main impérieuse des nobles ne connoît que deux instrumens politiques ; le glaive qui pend à leur côté, et le sceptre élevé sur leur tête. Accoutumés à tout vaincre par l'un, et à tout obtenir de l'autre, ils dédaignent tout le reste. Quel est, en dernière analyse, l'esprit aristocratique ? Il consiste :

1°. Dans le mépris de la loi à laquelle ils opposent fièrement les droits de l'indépendance et les caprices de l'honneur.

2°. Dans le mépris de l'autorité, divinité trompeuse et trompée, devant laquelle ils se prosternent pour en arracher les faveurs, pour en partager les dépouilles, et dont ils profanent les autels, outragent les ministres aussi-tôt qu'ils sont exaucés ou dès qu'ils sont mécontens.

3°. Dans le mépris du peuple dont ils rançonnent les travaux sans mesure et sans pitié, dont ils emploient le courage à la guerre sans lui laisser d'autre gloire que celle d'obéir, dont ils épousent les filles quand elles ont de la fortune, sans contracter avec lui d'autre alliance que celle de l'or.

4°. Dans le mépris du travail, parce qu'ils se croient nés pour être les héros de la gloire, les favoris de la puissance, les propriétaires de la

richesse, et non les artistes du talent, et non les artisans de l'industrie, et non les employés du commerce, et non les commis de la politique, à tel point qu'ils aiment mieux mendier à la cour et ramper devant le trône, que s'enrichir par le commerce, ou s'élever par les arts; à tel point qu'ils rejettent jusqu'aux emplois de l'administration, si ces emplois sont plus laborieux que brillans, et qu'on les a vus s'indigner des places qui leur étoient offertes dans les assemblées provinciales, disant qu'ils n'étoient pas faits pour être des fractions d'intendans.

Voilà en général l'esprit aristocratique. Je pourrois, je devrois en excepter quantité d'aristocrates; mais il s'agit de la masse et non de quelques parcelles. Je conclus donc: si les nobles et les prélats se séparent de la commune, ils ne peuvent plus travailler à l'ouvrage commun. Leurs préjugés s'y opposent. Leur inexpérience y nuiroit. Leur insubordination s'y refuse: ainsi, au lieu d'être une classe brillante de législateurs, ils formeroient une troupe redoutable de conspirateurs publics.

Toutes leurs objections se réduisent à une: l'insolence du tiers-état. Je n'ai aussi qu'une réponse: si le tiers-état rend tous les outrages qu'il a essuyés, il aura dix-huit siècles à être insolent.